Ville de Grabels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°246/R/26
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE LOTERIE
(1/2)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS,

Vu *le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L322-1 à 322-7 et D322-1 à D322-3 et notamment l'article L322-3 modifié,*
Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,*
Vu *le décret n°87-430 du 19 juin 1987 modifié, fixant les conditions d'autorisation des loteries ;*
Vu *la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures (Titre V dispositions relatives à l'administration territoriale / article 15 /III)*
Vu *le décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts, ou au financement d'activités sportives à but non lucratif.*
Vu *la demande de Mme Loeuillet Elisabeth co-présidente de « La Désencombrerie », qui sollicite l'autorisation d'autoriser une loterie, le 14 novembre 2026,1 place des écoles à Grabels,*
Considérant *la nécessité de réglementer les lotos, loterie et tombolas organisés par une association,*

ARRETE

ARTICLE 1 *: « la Désencombrerie » est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 500 euros composé de 500 billets vendus à 1,00 euros l'un.*

Les bénéfices de la loterie susvisée seront exclusivement destinés aux financements des actions menées par l'association, notamment celles visant à sensibiliser un large public à la préservation de l'environnement,

ARTICLE 2 *: Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots, dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission.*

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.
Dans un délai de deux mois après le tirage, une justification sera donnée pour garantir que les bénéfices ont bien été affectés à la destination prévue et que les frais d'organisation ont été détaillés.

ARTICLE 3 *: Le bénéfice de cette autorisation ne pourra céder à des tiers,*

ARTICLE 4 *: Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département de l'Hérault. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra en aucun cas être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.*

Signature *Cachet*

Ville de Grabels
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARTICLE 5 *: Le tirage aura lieu en une seule fois, le 14 novembre 2026, 1 place des écoles à 34790 Grabels. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur du billet placé.*

ARTICLE 6 *: L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article L324-6 et suivants du code de la sécurité intérieure et de celles du code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.*

ARTICLE 7 *: Le présent arrêté sera transmis pour exécution :*

- *Au pétitionnaire,*
- *Au Chef de poste du service de Police Municipale,*
- *Au Directeur des Services Techniques municipaux*
- *A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Gély du Fesc*

Fait à Grabels le mardi 27 octobre 2026.

Le Maire,
Pascal HEYMES

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

Acte rendu exécutoire :
Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

Ville de Grabels
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE